

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE CONDOM-CAUSSENS**

**DEMANDE DE REGULARISATION
DU CAPTAGE DE GAUGE**

**AUTORISATION de prélèvement d'eau dans la Baïse,
de dérivation des eaux (articles L214-1 à 6 du Code
de l'Environnement)**

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

***CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport, l'enquête publique unique relative aux dossiers de demandes de régularisation des captages de Gauge et de Brunet présentées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable présentée, déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse aux lieux-dits « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l'instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour ces captages, le prélèvement d'eau dans le cours d'eau »Baïse » sur la commune Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'Environnement et l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la Santé Publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018, sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence sur Baïse et Maignaut-Tauzia, de la Préfète du Département du Gers.

1.OBJECTIFS ANNONCES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

D'après les éléments du dossier établi par le Bureau d'Etudes ARTELIA Eau et Environnement, il ressort que les travaux projetés ont pour but de renforcer la protection du captage créé en 1950 sans le modifier, en mettant en œuvre les préconisations de l'hydrogéologue, afin de régulariser sa situation administrative, au regard du code de l'Environnement (prélèvement et dérivation des eaux de surface)

2.CONCLUSIONS

2.1 Sur la forme

La procédure légale a été respectée. La publicité par voie de presse, l'affichage en mairies et en divers points du projet ont été réalisés conformément à l'article 8 de l'arrêté sus-visé.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des Services de l'Etat dans le département du Gers.

Les trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur conformément à l'article 7 du même arrêté. Le dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans chacune des communes concernées, la mairie de Condom étant désignée comme siège de l'enquête.

2.2 Sur le fond

Le dossier soumis à l'enquête, relatif au captage de « Brunet », n'appelle pas de remarque particulière. Il comporte :

- **une note synthétique**, qui de manière condensée mais suffisamment claire et compréhensible, **présente le projet** (*objet de l'enquête, caractéristiques du projet, enjeux du projet retenu*) et le cadre législatif,
- **le dossier technique**, très complet, comportant **l'analyse de l'état initial** de la zone d'étude (*topographie, climat, contexte géologique, contexte hydrogéologique, quantité et qualité des eaux superficielles, usages, risque inondation, milieux connexes, contexte socio-économique, description de la production et de la desserte en eau potable, justification des besoins en eau*) , **l'analyse des impacts** des installations, **les mesures d'accompagnement, de correction ou compensatoires, la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne, les moyens de surveillance et d'entretien** (*équipements de production et de distribution*), **l'évaluation de la qualité de l'eau de la ressource, des risques d'altération de la qualité de l'eau de la ressource, l'avis de l'hydrogéologue agréé et le coût de la protection des ressources.**

Ce dossier établi conformément aux textes en vigueur a été déclaré recevable le 24 janvier 2017 par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et le 26 janvier 2017 par le Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

C'est un document très technique, nécessitant une attention particulière pour être compris.

L'enquête publique n'a pas suscité un fort intérêt auprès de la population des communes concernées et du public en général. Cette faible mobilisation résulte vraisemblablement du fait que l'objet de l'enquête portait sur la régularisation administrative

d'ouvrages fonctionnant depuis plusieurs années et répondant correctement aux besoins.

Les travaux projetés dans le cadre de la protection de ce captage, préconisés par l'hydrogéologue agréé, se composent du renouvellement de 2 groupes de pompes existants par des groupes immergés, de la reprise de l'armoire électrique au-dessus de la côte PHE, de la reprise des équipements électriques au-dessus de la côte PHE avec mise en conformité, installation d'un barrage flottant au niveau du bief d'arrivée des eaux brutes, la reprise de la clôture grillagée délimitant l'usine, la mise en œuvre d'une station d'alerte en aval de la confluence avec l'Auloue à Valence sur Baïse, la création d'une réserve d'eaux brutes de 14 000m³ (3 jours d'autonomie, y compris les besoins du SIAEP)

Ils apportent des modifications substantielles à la prise d'eau existante, notamment par la création d'une réserve d'eaux brutes incluant les besoins du SIAEP, et anticipant la décision de fermeture possible dans des délais non encore arrêtés, du captage de Brunet (étude en cours dans le cadre du Schéma d'Alimentation en Eau Potable établi par le Conseil Départemental cf. Art 1.1 Préambule du rapport).

Par ailleurs une station d'alerte en aval de la confluence avec l'Auloue à Valence sur Baïse étant prévue dans les travaux projetés pour le captage de Brunet, pour un même objectif, il semble possible de la supprimer des travaux projetés pour le présent captage et d'en réduire le montant indiqué.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR


Compte tenu des conclusions ci-dessus et

Considérant que :

- ce captage dit de « Gauge » est en fonctionnement depuis 1950, dans de bonnes conditions, sous la surveillance des Services compétents,
- suite à l'adhésion des communes de CONDOM et CASSAIGNE au SIAEP de CAUSSENS, le SIAEP de CONDOM CAUSSENS est compétent pour solliciter la régularisation,
- pour son fonctionnement, ce captage doit prélever de l'eau brute dans la Baïse, dérivée vers l'Usine de production d'eau destinée à la consommation humaine,
- les travaux envisagés, préconisés par l'hydrogéologue agréé, vont dans le sens d'une amélioration des conditions d'exploitation et donc de la qualité, avec des modifications importantes des installations existantes,
- le coût total estimé des travaux, s'élevant à **959 700€** Hors Taxes, dont 100 000€ Hors Taxes à la charge du gestionnaire du transformateur, et pouvant être réduit de 150 000€ Hors Taxes, paraît normal, en raison de leur nature,
- le projet est conforme aux préconisations des divers organismes compétents concernant la ressource en eau et sa qualité et s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin Adour Garonne,
- la notice d'incidences, du dossier technique, a décrit l'analyse de l'état initial de la zone d'étude et les effets du projet, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
- par ailleurs, j'ai émis un Avis Favorable à la Déclaration d'utilité Publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans la Baïse, à la Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection de ce captage, et à l'Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine (production et distribution par un réseau public).

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'autorisation de prélèvement d'eau dans la Baïse sur la commune de Condom et de dérivation des eaux pour le captage de « Gauge » au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'Environnement

Auch, le 8 avril 2018
Le Commissaire enquêteur



Guy GRECH

